



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Conditions salariales et sociales des chercheurs invités du CERN

Rapport du Conseil fédéral
donnant suite au postulat 14.3855 Tornare du
25 septembre 2014

du 6 décembre 2016

Aperçu

Le présent rapport donne suite au postulat 14.3855 Tornare, qui invite le Conseil fédéral à établir un rapport sur les conditions salariales et sociales des chercheurs invités du CERN (« utilisateurs du CERN ») et à proposer des mesures concrètes permettant de mieux contrôler le respect de ces conditions. Le CERN accueille actuellement environ 12'000 chercheurs du monde entier. Les « utilisateurs du CERN » sont des chercheurs invités qui disposent de qualifications particulières dans les domaines de la physique, des sciences de l'ingénieur et de la technique et qui participent aux projets de recherche du CERN sur mandat des instituts de recherche dont ils relèvent. Le présent rapport éclaire l'importance centrale des chercheurs invités dans les activités de recherche menées au CERN et présente leurs conditions d'accueil telles que déterminées par les Etats membres de l'Organisation. Il fait ainsi état du statut particulier dont bénéficie le CERN en Suisse en tant qu'organisation intergouvernementale sise à Genève à la lumière de la politique d'Etat hôte.

Table des matières

Aperçu	2
1 Le postulat 14.3855 Tornare.....	5
2 La politique d'Etat hôte de la Suisse	5
3 Le CERN	6
4 La Suisse en tant qu'Etat hôte du CERN	7
5 Le statut juridique du CERN et des membres de son personnel	9
6 Les conditions salariales et sociales des chercheurs invités du CERN.....	10
7 Les mesures du CERN pour faciliter l'accueil et l'intégration des chercheurs invités	12
8 Bilan	12

14.3855 Postulat

Conditions salariales et sociales des travailleurs précaires au CERN

Texte déposé

Afin de clarifier la situation des travailleurs détachés ("users") au CERN, le Conseil fédéral est invité à établir un rapport qui rende transparentes les conditions salariales et sociales des travailleurs précaires au CERN et à proposer des mesures concrètes qui permettent de mieux contrôler le respect, par les instituts bénéficiant d'un accord d'association avec le CERN, des conditions salariales et sociales de leurs chercheurs et chercheuses.

Développement

Le monde entier reconnaît et apprécie l'énorme succès et l'attractivité du CERN en tant qu'organisation scientifique internationale. Des chercheurs internationaux de tous bords travaillent au CERN, mais avec des conditions salariales et sociales bien différentes. Le nombre de "users", employés aux contrats précaires, ne cesse d'augmenter. Engagés par des instituts étrangers sur la base de contrats renouvelés chaque année, ces travailleurs détachés sont soumis à un degré de précarité et d'insécurité important: il n'est pas rare qu'ils ne reçoivent aucun salaire de leur institution, ni ne bénéficient d'une protection sociale. Le CERN défère toute responsabilité, ainsi que la couverture santé, aux instituts bénéficiant d'un accord d'association avec le CERN. Ceux-ci sont censés fournir un appui financier et une couverture sociale à leurs chercheurs. Mais en réalité, un salaire suffisant et une couverture santé adéquate des "users" font souvent défaut.

Avis du Conseil fédéral du 12 novembre 2014

Ainsi qu'il en a fait part à la presse, le CERN est conscient du fait que les utilisateurs viennent parfois d'instituts pour qui le coût de la vie dans la région de Genève peut poser problème et il propose différents programmes qui permettent à certains utilisateurs de bénéficier de moyens de subsistance supplémentaires. Le Conseil fédéral entend donner suite au postulat dans les limites fixées par le statut juridique dont jouit le CERN en Suisse en vertu du droit international. Dans ce cadre, il est disposé à examiner avec le CERN la situation des personnes visées par le postulat et les moyens d'améliorer leurs conditions sociales.

Proposition du Conseil fédéral du 12 novembre 2014

Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

1 Le postulat 14.3855 Tornare

Le postulat 14.3855 Tornare « Conditions salariales et sociales des travailleurs précaires au CERN » a été déposé le 25 septembre 2014 au Conseil national. Il invite le Conseil fédéral à établir un rapport sur les conditions salariales et sociales des chercheurs invités (« utilisateurs du CERN » selon la terminologie de l'Organisation) participant aux activités de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) et à proposer des mesures permettant de mieux contrôler le respect des conditions salariales et sociales de ces personnes.¹

Dans son avis du 12 novembre 2014, le Conseil fédéral a proposé de donner suite au postulat dans les limites fixées par le statut juridique dont jouit le CERN en Suisse en vertu du droit international et d'examiner avec le CERN la situation des personnes visées et d'éventuels moyens permettant d'améliorer leurs conditions sociales.

Le 12 décembre 2014, le Conseil national a adopté le postulat.

2 La politique d'Etat hôte de la Suisse

La Suisse jouit d'une longue tradition d'Etat hôte d'organisations internationales. Depuis 150 ans, elle s'engage à promouvoir la collaboration intergouvernementale au sein d'organisations internationales en permettant à celles-ci de s'établir sur son territoire et d'y assumer des fonctions de portée mondiale. A de nombreux égards, la politique d'Etat hôte de la Suisse est un grand succès. Actuellement, quelque 35 organisations internationales et de nombreuses organisations non gouvernementales actives à l'échelon international ont leur siège en Suisse. La Genève internationale offre à la Suisse, pays relativement petit, une tribune importante lui permettant de faire entendre sa voix et d'acquérir un poids sans commune mesure avec sa taille. En outre, la Genève internationale constitue un facteur économique essentiel pour la région de Genève et contribue de façon décisive au produit intérieur brut de la Suisse. L'Assemblée fédérale n'a cessé de reconnaître l'importance de la politique d'Etat hôte pour la Suisse. En 2015, les deux chambres ont adopté à une large majorité l'arrêté fédéral concernant les mesures à mettre en œuvre pour renforcer le rôle de la Suisse comme Etat hôte 2016 à 2019.²

Parmi les buts principaux de ces mesures figure l'amélioration de la mise en œuvre des instruments existants. Sur la base de la loi fédérale du 22 juin 2007 sur les privilèges, les immunités et les facilités, ainsi que sur les aides financières accordés par la Suisse en tant qu'Etat hôte (loi sur l'Etat hôte, LEH ; RS 192.12), le Conseil fédéral peut accorder à différentes catégories de bénéficiaires institutionnels des privilèges, des immunités et des facilités pour faciliter l'exercice de leurs fonctions. Les privilèges et les immunités octroyés dans ce cadre doivent être mis en œuvre en adéquation avec la volonté de renforcer l'attrait et la compétitivité de la Suisse et de la Genève internationale. En la matière, il s'agit de veiller à « accorder les facilités

¹ Le présent rapport utilise indifféremment les notions « chercheurs invités du CERN » et « utilisateurs du CERN ».

² FF 2015 4931.

nécessaires à l'exercice des fonctions des acteurs de la Genève internationale » et à leur assurer « une certaine prévisibilité des moyens mis à leur disposition »³.

3 Le CERN

Le CERN est le plus grand centre de recherche au monde dédié à la physique des hautes énergies et des particules élémentaires. Dans ses laboratoires, il explore notamment la composition de la matière, en amenant à des vitesses très élevées des particules élémentaires comme des électrons ou des protons puis en générant des collisions entre elles. Le statut unique du CERN en tant que centre de recherche tient à son histoire particulière. Au cours du XX^e siècle, la recherche a connu des évolutions fondamentales dans le domaine de la physique des hautes énergies et des particules élémentaires. Alors qu'au début du XX^e siècle, on comptait encore de nombreux laboratoires de taille modeste dans différents pays d'Europe, qui se consacraient simultanément à la recherche fondamentale dans ce domaine, les progrès scientifiques ont fini par demander la création d'institutions et d'installations toujours plus importantes. L'investissement financier et logistique y relatif s'est vite révélé trop conséquent pour des Etats ou des institutions de recherche isolés. Dans ce contexte, les douze Etats fondateurs du CERN, parmi lesquels la Suisse⁴, ont décidé de créer une organisation intergouvernementale qui leur permettrait d'assumer ensemble les coûts croissants liés à ce domaine de recherche. L'objectif était de mettre sur pied une organisation de renommée mondiale dédiée à la recherche fondamentale en physique à des fins non militaires. 1952 a vu la création d'un organe provisoire, le Conseil européen pour la recherche nucléaire (CERN), chargé de la création d'une organisation européenne dédiée à la recherche fondamentale en physique. Le 1^{er} juillet 1953 a marqué la fondation de l'organisation intergouvernementale correspondante sous le nom d'Organisation européenne pour la recherche nucléaire, sur la base de la convention du 1^{er} juillet 1953 pour l'établissement d'une Organisation européenne pour la recherche nucléaire (convention d'établissement ; RS 0.424.091). L'acronyme CERN est toutefois demeuré en usage. Le CERN compte actuellement vingt-deux Etats membres⁵ et cinq Etats membres associés⁶. En outre, les Etats-Unis, l'Inde, le Japon et la Russie bénéficient du statut d'observateur auprès du Conseil du CERN (organe suprême de l'Organisation qui regroupe tous ses Etats membres) pour avoir apporté une contribution décisive au développement des infrastructures. Parmi les observateurs, on compte également l'Union européenne et l'UNESCO.

Conformément à l'article II de sa convention d'établissement, le CERN assure la collaboration intergouvernementale pour les recherches nucléaires de caractère scientifique et fondamental. Les résultats de ses travaux expérimentaux et théoriques sont publiés et rendus accessibles. Dans l'exécution de sa mission et la poursuite des objectifs susmentionnés, le CERN mène deux activités principales :

³ FF 2014 9029, 9052-9053.

⁴ FF 1953 III 233.

⁵ Les Etats membres du CERN sont l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, Israël, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Slovaquie, la Suède et la Suisse. Chypre et la Serbie ont le statut d'Etat membre associé en phase préalable à l'adhésion.

⁶ Les Etats membres associés du CERN sont le Pakistan, l'Ukraine et la Turquie. Chypre et la Serbie ont le statut d'Etat membre associé en phase préalable à l'adhésion.

d'une part, construire et exploiter un laboratoire de recherche comprenant les infrastructures nécessaires (accélérateurs de particules et autres installations de haute technologie), et, d'autre part, organiser et promouvoir la coopération scientifique internationale dans le domaine de la physique des particules. Dans le but de promouvoir les échanges de recherche, le CERN offre des formations à des jeunes scientifiques et il accueille des chercheurs invités du monde entier, qui participent à la réalisation et à l'évaluation de ses expériences sur mandat de leurs instituts de recherche.

Dans ce contexte, le CERN a conclu des accords de coopération internationaux avec plus de cinquante Etats non membres, sur la base desquels des chercheurs de ces Etats peuvent participer aux projets de recherche du CERN en tant que chercheurs invités⁷. Le CERN est ainsi un pôle d'échanges en matière de recherche fondamentale, qui accueille plusieurs milliers de scientifiques du monde entier, dont une grande partie des physiciens spécialisés dans la physique des particules. S'il constitue un centre de recherche aussi attrayant, c'est notamment grâce aux investissements conséquents qui ont régulièrement pu être consentis par ses Etats membres pour construire et exploiter des installations de recherche exceptionnelles : le supersynchrotron à protons (SPS; depuis 1976), le grand collisionneur électron-positron (LEP; de 1989 à 2000) et le grand collisionneur de hadrons (LHC; depuis 2008), trois accélérateurs de particules.

4 La Suisse en tant qu'Etat hôte du CERN

Le siège officiel du CERN se trouve en Suisse, mais son domaine et ses activités de recherche se déploient sur les territoires suisse et français. Le 11 juin 1955, le Conseil fédéral et l'Organisation ont signé un accord pour déterminer le statut juridique du CERN en Suisse (accord de siège ; RS 0.192.122.42), aux termes duquel le CERN et les membres de son personnel bénéficient de privilèges, d'immunités et de facilités en Suisse. En tant qu'Etat hôte, la Suisse a d'emblée reconnu les besoins particuliers du CERN et a régulièrement soutenu ses activités de recherche de façon ciblée. Dans le but de permettre une exploitation optimale de ses installations, la Suisse collabore étroitement avec la France. En 1965, le CERN a pu étendre son domaine en territoire français au profit de la construction du supersynchrotron à protons, le premier accélérateur de particules transfrontalier du monde. Le 13 septembre 1965, le Gouvernement français a signé un accord sur le statut juridique de l'Organisation en France, révisé le 16 juin 1972. Afin de réglementer la collaboration entre les deux Etats hôtes, le Conseil fédéral a conclu avec le gouvernement français, le 13 septembre 1965, une convention relative à l'extension en territoire français du domaine de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (RS 0.192.122.423).

⁷ Voir p. ex. le *Cooperation Agreement between the Government of Australia and the European Organization for Nuclear Research (CERN) concerning the further development of scientific and technical co-operation in the research projects of CERN*, du 1^{er} novembre 1991, 1680 UNTS 394, et le *Cooperation Agreement between the Government of the Republic of Korea and the European Organization for Nuclear Research concerning the further development of scientific and technical cooperation in high-energy physics*, du 25 octobre 2006, 2848 UNTS I-49789.

Aujourd'hui, le domaine du CERN s'étend sur quelque 600 hectares de part et d'autre de la frontière franco-suisse. Lorsque l'Organisation a commencé à intensifier sa collaboration avec des prestataires de services privés, pour des raisons liées au développement de ses installations de recherche, de nouvelles questions juridiques se sont posées quant au droit applicable sur ce domaine transfrontalier. Pour répondre à ces questions, l'Assemblée fédérale a adopté, au travers de l'arrêté fédéral du 21 juin 2013, les accords conclus avec la France et le CERN sur le droit applicable aux entreprises intervenant sur le domaine de l'Organisation (RS 0.192.122.423.2).

D'un point de vue financier, la Suisse soutient le CERN au-delà de la contribution annuelle qui lui incombe en sa qualité d'Etat membre.⁸ En 1994, l'Organisation a bénéficié, via la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), d'un prêt sans intérêt de la Confédération, remboursable sur cinquante ans. Ce prêt lui a permis de bâtir des bureaux supplémentaires pouvant accueillir 804 postes de travail ainsi que différentes salles de conférence et de réunion⁹. En 2008, les Chambres fédérales ont approuvé l'octroi d'un nouveau prêt FIPOI pour permettre la construction d'un bâtiment pouvant accueillir près de 300 chercheurs participant aux activités de recherche de l'Organisation¹⁰. En 2008 également, les Chambres fédérales ont adopté un crédit supplémentaire permettant de financer une contribution spéciale au CERN en vue de la mise en œuvre de la Stratégie européenne pour la physique des particules, adoptée par le Conseil du CERN en juin 2006¹¹.

En tant qu'Etat hôte, la Suisse profite à de nombreux égards de la présence du CERN. Grâce aux activités de recherche de ce dernier, elle est devenue un pôle de recherche d'importance mondiale dans le domaine de la physique des hautes énergies et des particules élémentaires. Dans l'exécution de sa mission, le CERN facilite et organise les activités de recherche de la communauté scientifique internationale en matière de physique des particules. Cela profite aussi et surtout à de nombreux étudiants suisses dans le cadre de doctorats ou d'autres diplômes. Parmi les institutions de recherche collaborant étroitement avec le CERN, on compte les universités de Bâle, Berne, Genève, Lausanne et Zurich, les écoles polytechniques fédérales de Lausanne et Zurich, et l'Institut Paul Scherrer. La présence du CERN profite également à la Suisse d'un point de vue économique. En effet, les activités de recherche de ce dernier ont donné lieu à de nombreux essaimage dans les domaines de la science et de la technologie, liés en particulier à la technique médicale et à la recherche sur le cancer, qui profitent directement à la société civile et à la place économique suisse. En outre, selon les estimations officielles, les secteurs secondaire et tertiaire suisses profitent, sous la forme de commandes, de retombées positives dont la valeur peut atteindre le triple de la contribution annuelle de la Suisse, découlant de son statut d'Etat membre, à l'Organisation. Enfin, la région de Genève profite du fait que les collaborateurs du CERN domiciliés sur son territoire participent à la vie économique locale.

⁸ Selon les comptes d'Etat 2015, les contributions de la Confédération au CERN s'élevaient alors à CHF 42.9 millions.

⁹ FF **1993** I 1141.

¹⁰ FF **2008** 7753.

¹¹ FF **2008** 5277.

5 Le statut juridique du CERN et des membres de son personnel

A l'image des autres organisations intergouvernementales établies en Suisse, le CERN jouit d'un statut particulier au sens du droit international octroyant des privilèges et des immunités pour l'Organisation et pour les membres de son personnel. En tant qu'Etat hôte, la Suisse s'est engagée à permettre au CERN d'assumer ses fonctions en toute liberté et indépendance sur le territoire national. Il convient de noter que, en tant qu'organisation intergouvernementale, le CERN ne saurait être comparé aux instituts de recherche publics ou privés de Suisse. Selon l'accord de siège du 11 juin 1955, les autorités suisses prennent toutes mesures utiles pour faciliter l'entrée sur le territoire suisse et le séjour des personnes appelées auprès de l'Organisation en qualité officielle. Puisque la promotion des échanges de recherche internationaux figure au cœur de la mission du CERN, et conformément à l'accord de siège, la Suisse est tenue de permettre l'entrée et le séjour des chercheurs lorsqu'ils sont invités à travailler au CERN pendant la période requise par un projet scientifique. Comme toutes les organisations intergouvernementales et conformément au droit international, le CERN n'est pas soumis à la législation suisse en matière de droit du travail. Le CERN est habilité à déterminer lui-même les conditions de travail qui s'appliquent à son personnel (art. 18, al. 1, de l'Ordonnance relative à la loi fédérale sur les privilèges, les immunités et les facilités, ainsi que sur les aides financières accordés par la Suisse en tant qu'Etat hôte (Ordonnance sur l'Etat hôte, OLEH; RS 192.121)). La réglementation interne du CERN, approuvée par ses Etats membres, s'applique aux relations entre le CERN et ses collaborateurs.

5.1 Les fonctionnaires du CERN

Le CERN peut compter sur quelque 3'000 fonctionnaires (ou « membres du personnel employés » selon la terminologie de la réglementation interne du CERN approuvée par ses Etats membres). La majorité d'entre eux assument des tâches administratives ou participent, en tant que physiciens, ingénieurs ou techniciens, à la conception, à la construction, au développement et à l'entretien des accélérateurs de particules et des autres installations de l'Organisation. Les fonctionnaires du CERN sont liés à ce dernier par un contrat de travail et sont rémunérés par l'Organisation, qui, en tant qu'employeur, est responsable de leurs conditions financières et de leur protection sociale (régime d'assurance maladie et accidents, régime de pension). Ils sont subordonnés au directeur général du CERN. Les fonctionnaires sont recrutés dans les Etats membres et les Etats membres associés de l'Organisation.

5.2 Les chercheurs invités du CERN

La grande majorité des scientifiques accueillis au CERN sont des chercheurs invités participant aux projets de ce dernier sur mandat des instituts de recherche dont ils dépendent. Dans ce cadre, l'Organisation accueille actuellement quelque 12'000 personnes, dont environ un quart travaille à plein temps au CERN. Les chercheurs invités ne sont pas employés par le CERN mais par les instituts de recherche qui les envoient. La présence de nombreux chercheurs invités témoigne du caractère intergouvernemental du CERN. Comme expliqué sous le chiffre 3 ci-dessus, selon sa convention d'établissement, l'Organisation doit permettre et

encourager, grâce aux installations scientifiques construites et financées par ses Etats membres, la coopération internationale dans le domaine de la recherche fondamentale en physique des particules. Elle remplit cette mission en accueillant des scientifiques des Etats membres et non membres, et en les faisant participer aux projets de recherche à Genève. Fort de sa compétence de définir, dans sa réglementation interne, les conditions de travail qui s'appliquent à son personnel, le CERN reconnaît aux chercheurs invités le statut de « membres du personnel associés » et définit les responsabilités du CERN, des instituts de recherches et des chercheurs invités.

L'admission d'un chercheur invité nécessite impérativement que celui-ci soit lié à une université ou un institut de recherche collaborant avec l'Organisation, et ce tout au long de sa présence au CERN. Les universités et les instituts de recherche concernés ne bénéficient pas des dispositions des accords conclus entre la Suisse et le CERN. La relation entre les universités ou les instituts de recherche et les chercheurs invités est régie principalement par le droit privé (notamment le droit des contrats et le droit du travail). En sus des chercheurs professionnels, les universités peuvent aussi envoyer des étudiants pour participer aux projets de recherche du CERN. Au fil des années, l'Organisation a élargi le cercle des instituts de recherche habilités à travailler avec lui sur la base notamment d'accords de coopération avec des Etats non membres. La multiplication de ces collaborations de recherche découle de la disparition de nombreux laboratoires scientifiques nationaux dans le monde, de la nécessité de disposer d'installations de grande envergure pour faire avancer la recherche fondamentale et de la construction et de l'exploitation des accélérateurs du CERN. Dès que le grand collisionneur de hadrons est entré dans sa phase opérationnelle, fin 2008, les travaux de recherche en lien avec son utilisation ainsi qu'avec l'évaluation et l'analyse des données recueillies se sont intensifiés.

La Suisse garantit aux chercheurs invités les mêmes privilèges et immunités qu'aux fonctionnaires de l'Organisation à condition qu'ils consacrent plus de 50 % de leur temps au CERN pendant au moins six mois d'une période de douze mois consécutifs (échange de lettres du 11 juin 1955 entre la Suisse et l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire sur l'interprétation de l'Accord du 11 juin 1955 entre les mêmes parties pour déterminer le statut juridique de cette organisation en Suisse; RS 0.192.122.421). Les chercheurs invités du CERN qui satisfont à cette condition reçoivent une carte de légitimation du DFAE qui sert de titre de séjour en Suisse et atteste de leurs privilèges et immunités dans l'exercice de leurs fonctions.

6 Les conditions salariales et sociales des chercheurs invités du CERN

Les conditions salariales et sociales des chercheurs invités du CERN relèvent de la responsabilité des instituts de recherche dont ils sont issus. Les détails de leur engagement de chercheur sont définis dans la réglementation interne de l'Organisation et par deux instruments : d'une part, le CERN conclut un accord avec l'institut de recherche concerné dans le pays d'origine, qui établit les obligations mutuelles des parties ; d'autre part, il conclut avec chaque chercheur invité un contrat d'association ouvrant l'accès aux installations de recherche du CERN.

Par la conclusion d'un contrat avec le CERN, l'institut de recherche concerné s'engage à fournir à son chercheur des ressources financières suffisantes. Les ressources financières allouées au chercheur par son employeur peuvent prendre la forme d'un salaire, d'une bourse ou d'une autre forme de financement, mais ils doivent être suffisants pour assurer sa propre subsistance, et éventuellement celle de sa famille, dans la région de Genève. Par la signature du contrat, l'institut de recherche confirme également que la personne concernée dispose d'une couverture sociale adéquate pour la région franco-genevoise. La plupart des personnes concernées restent affiliées aux assurances sociales de leur pays d'origine et les éventuelles conventions de sécurité sociale conclues par ce dernier avec la Suisse s'appliquent à leur cas. Une minorité des chercheurs invités du CERN doivent contracter en plus une assurance maladie et accidents à leur arrivée en Suisse pour satisfaire aux conditions d'admission. Dans ce contexte, le CERN leur communique les informations de base sur les conditions minimales à remplir en matière d'assurances sociales. Si besoin est, les chercheurs invités peuvent s'affilier à l'assurance maladie et accidents de l'Organisation, ce qui est possible même pour quelques jours ou semaines et constitue donc une solution adaptée aux besoins particuliers de ces chercheurs.

Au moment de la signature de son contrat d'association, le chercheur en question est informé du fait que l'institut qui l'a envoyé s'est engagé envers le CERN à respecter ces conditions et il signe de son côté une confirmation dans ce sens. Pour que la personne concernée puisse prendre la décision d'accepter le contrat d'association en pleine connaissance des circonstances, le CERN met à disposition des informations sur les coûts de la vie dans la région de Genève. Le CERN s'est déclaré prêt à préciser davantage les informations qu'il communique pour permettre aux chercheurs et à leurs instituts d'origine d'évaluer de manière réaliste les besoins financiers nécessaires lors de leur séjour au CERN. La majorité des personnes travaillant à plein temps au CERN ont leur domicile en France. Dans certains cas, le CERN fournit des ressources supplémentaires (allocation de subsistance) pour compléter les ressources financières allouées par les instituts de recherche. De manière générale, ce complément est versé aux chercheurs invités 1) qui doivent travailler pendant des périodes prolongées au CERN, et qui doivent donc vivre dans la région, et 2) qui assument des responsabilités particulières au sein d'une collaboration internationale chargée du fonctionnement quotidien d'une expérience. En 2014, quelque 500 chercheurs ont bénéficié d'un tel complément de la part du CERN, lequel ne peut pas excéder CHF 4128.- par mois et CHF 24 768.- par année conformément à la réglementation interne du CERN.

L'accueil des chercheurs invités repose sur la relation de confiance qui doit prévaloir entre l'Organisation et les instituts d'origine, qui sont les employeurs, ces derniers ayant pris des engagements très clairs concernant les ressources financières et la couverture sociale de leurs chercheurs. Le CERN n'est pas l'employeur des chercheurs invités et n'a pas, pour cette raison, directement accès aux informations relatives à leurs salaires et assurances sociales. Le CERN n'a en outre pas les moyens administratifs pour effectuer des contrôles systématiques, qui viseraient des milliers de personnes, en vue de vérifier les détails de leur couverture sociale. S'il apparaît que l'institut d'origine n'a pas respecté ses engagements, l'Organisation met fin au contrat d'association avec le chercheur. Une telle situation serait

également très préjudiciable à l'institut d'origine, qui a donc intérêt à respecter ses engagements.

7 Les mesures du CERN pour faciliter l'accueil et l'intégration des chercheurs invités

Les chercheurs invités font partie intégrante de la vie du CERN. L'Organisation a créé différentes institutions et mécanismes destinés à permettre à l'ensemble des membres de son personnel de bien s'intégrer dans la vie du CERN, notamment en leur permettant d'exprimer d'éventuelles propositions d'améliorations. Le Bureau des utilisateurs du CERN est le premier point de contact pour toute question pratique liée à la vie dans la région de Genève, y compris pour les questions liées à la recherche d'appartements et à la garde d'enfants. Le Comité consultatif des utilisateurs du CERN (ACCU), créé en 1977, est là pour garantir que les préoccupations particulières des chercheurs invités soient entendues. L'ACCU est composé de représentants de chercheurs invités de tous les Etats membres, des Etats membres associés, des Etats non membres et de représentants du CERN. L'ACCU fonctionne comme un forum de discussion et d'échange entre la communauté des « utilisateurs du CERN » et la direction de ce dernier, représentée à chaque réunion du comité. Des souhaits concernant les conditions d'accueil par l'Organisation peuvent notamment être présentés dans ce cadre.

L'ACCU organise régulièrement des sondages sur la satisfaction des chercheurs invités et discute des éventuels points problématiques avec la direction, ce qui permet ensuite à l'Organisation d'adapter ses mesures d'accueil destinées aux chercheurs invités. Les thèmes abordés sont annoncés publiquement sur le site du comité¹². Dans ce contexte, l'ACCU a par exemple soulevé la problématique de l'assurance maladie et accidents pouvant être offerte aux chercheurs invités dont la couverture n'est pas considérée comme adéquate pour la région franco-genevoise. Suite à cela, le CERN a approché une compagnie d'assurance privée pour qu'elle propose une assurance maladie et accidents appropriée et abordable pour ses chercheurs invités. Cette couverture a été mise en place avec succès en 2015. Il convient également de mentionner que le CERN n'a pas eu connaissance de situations personnelles précaires au sein des chercheurs invités.

8 Bilan

Conformément à sa mission, le CERN facilite les échanges de chercheurs dans le domaine de la physique des hautes énergies et des particules élémentaires en accueillant, chaque année, un grand nombre de chercheurs invités pour participer à ses projets. Ce rôle central d'accueil, et non d'employeur, est une caractéristique fondamentale de l'Organisation. Les chercheurs invités sont libres de participer aux projets du CERN selon les conditions offertes par leurs instituts de recherche. La situation géographique de l'Organisation, ainsi que les accords conclus avec les deux Etats hôtes, leur permettent de choisir leur lieu de résidence, en prenant

¹² Un aperçu des thèmes abordés depuis 1988 est disponible en anglais à l'adresse suivante : <http://accu.web.cern.ch/content/topics-covered> (dernière consultation le 15 novembre 2016).

notamment en compte le coût de la vie. Désireux de leur offrir les meilleures conditions salariales et sociales, l'Organisation et ses Etats membres ont développé des conditions-cadres impératives pour l'accueil des utilisateurs. Les instituts d'origine des chercheurs invités doivent leur fournir des ressources financières suffisantes pour assurer leur propre subsistance, et éventuellement celle de leur famille et s'assurer qu'ils aient une couverture sociale suffisante. De plus, le CERN a créé des institutions et mécanismes permettant aux chercheurs invités de soulever d'éventuels problèmes et de rechercher des solutions communes. Enfin, un nombre non-négligeable de chercheurs invités se voit accorder des ressources supplémentaires du CERN.

Un cadre d'accueil permettant d'éviter l'apparition de situations personnelles précaires a ainsi été mis en place. Le Conseil fédéral estime donc que le CERN parvient à atteindre ses objectifs tout en assurant la satisfaction des personnes qui participent à ses recherches. Par conséquent, le Conseil fédéral ne voit aucune nécessité d'entreprendre d'autres mesures en ce qui concerne les conditions salariales et sociales des chercheurs invités du CERN.